



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 29 Août 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Etaient présents : Fernand AUGERT, Béatrice CARQUEVILLE, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS, Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET.

Absents : Christelle BATAILLER (Procuration à Frédéric DUPUIS)
Patrick BATAILLER (membre démissionnaire)
Mathieu BONNEL (Procuration à Pascal DOMPNIER)
Eric PAPOZ

Secrétaire de séance : Béatrice CARQUEVILLE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 Août 2017 à l'unanimité.

Demande de rajouts à l'ordre du jour

- Déviation de la RD 78
- Validation des tarifs des secours sur piste
- Rajout d'un suppléant au SIDEL
- Modification d'un suppléant au SIVU
- Admission au non-valeur

Vote : à l'unanimité

1 – Projet de la centrale hydroélectrique du Plan des Rois

La société CAYROL INTERNATIONAL présente un avant-projet afin de concevoir, construire et exploiter une centrale hydroélectrique située sur le territoire de la commune. Le torrent du Merderel dispose d'un potentiel énergétique grâce à sa chute.

Le tracé de la conduite emprunte des parcelles privées appartenant à des particuliers et des parcelles gérées par la Mairie.

Considérant la compatibilité du site étudié avec l'implantation d'une centrale hydroélectrique sous réserve du respect des contraintes locales, surtout géologiques et géotechniques,

Considérant les éléments techniques fournis à la commune lors des présentations et le projet de promesse de constitution d'un droit de passage pour les ouvrages nécessaires au projet,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité et les retombées indirectes de par l'activité générée,

Considérant que SARL CAYROL INTERNATIONAL prend à sa charge l'intégralité du coût du développement,

Le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement au projet hydroélectrique présenté et autorise la société CAYROL INTERNATIONAL à mener toutes les démarches en vue de la construction de ce projet.
- Autorise la société à entreprendre les études et déposer les demandes d'autorisations,
- Autorise la société à utiliser les chemins communaux et les parcelles appartenant à la commune ou sous gestion de la Mairie pour le passage des ouvrages (notamment de la conduite forcée, câbles électriques et de télécommunication)

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment la promesse de constitution d'un droit de passage pour la conduite sur les parcelles appartenant ou gérées par la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE, ainsi que la réitération de cette ou ces promesses par acte notarié.

Vote : à l'unanimité

2 – Projet de bilan et de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

M. le Maire propose les objectifs de l'élaboration du bilan et de la révision du PLU suivants :

- Maitriser, qualifier et organiser le développement urbain de la commune dans une perspective d'amélioration du cadre de vie et d'optimisation du foncier en prenant en compte les spécificités des différents hameaux sur la commune.
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue du territoire en intégrant les enjeux de nature dans les espaces urbains.
- Renforcer la qualité paysagère en s'appuyant sur les atouts ou particularités des différents secteurs de la commune .
- Préserver l'activité agricole et privilégier sa pérennité.
- Favoriser une politique touristique en s'appuyant sur la station existante et les atouts paysagers.

Le Conseil Municipal : décide de prescrire l'élaboration d'un bilan et d'une révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Vote : à l'unanimité

3 – Affaire Massardier/Deleglise – lotissement de la Rochette

Monsieur le Maire expose l'entrevue avec les consorts MASSARDIER/DELEGLISE du 24 Août 2017 afin de trouver un accord et de mettre un terme définitif au différend qui les oppose à la commune.

En effet, selon le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 16 mai 2017, celui-ci a considéré la position de M. et Mme DELEGLISE Jean-Louis et de M. et Mme MASSARDIER Guy fondée à soutenir que la commune a surévalué le coût des travaux dans le secteur de la Rochette pour le calcul de la Participation Voirie Réseaux (PVR) mettant ainsi à leur charge une somme indue.

En conséquence, le tribunal a condamné la commune à leur rembourser la somme de 22.192,16 € avec un intérêt au taux légal majoré de 5 points, outre 1200 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, soit la somme totale de 29147,92 € au 31 juillet 2017.

La commune a relevé appel de cette décision du tribunal administratif de Grenoble le 18 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Reconnaît le bienfondé de la position des consorts MASSARDIER/DELEGLISE,
- Dit qu'en contrepartie, les consorts MASSARDIER/DELEGLISE acceptent de renoncer aux intérêts prévus par le tribunal administratif de Grenoble,
- Accepte le remboursement des 22192,16 € (somme payée par les consorts MASSARDIER/DELEGLISE) majoré des frais de justice et d'huissier qu'ils ont dû payer pour faire valoir leur droit, ce qui fait un montant total de 26.207,49 €
- S'engage à régler avant le 31 janvier 2018 la somme de 13103,74 € à M. et Mme DELEGLISE Jean Louis et la même somme à M. et Mme MASSARDIER Guy,
- S'engage à retirer son appel, par voie de désistement, dépose le 18 juillet 2017 auprès de la cour administrative d'appel de Lyon par l'intermédiaire de son avocat, la SARL Cabinet BALESTAS de Grenoble et d'en justifier aux consorts Massardier/Deleglise au plus tard le 30 septembre 2017.

Les consorts MASSARDIER/DELEGLISE s'engagent en contrepartie à ne pas se constituer aux termes du courrier de la cour administrative d'appel de Lyon du 9 Août 2017,

Les deux parties s'engagent à renoncer à toute voie de recours contre la décision du Tribunal Administratif de Grenoble datée du 16 mai 2017.

Les consorts MASSARDIER/DELEGLISE s'engagent dans la mesure du possible à tout mettre en œuvre pour aider la commune à permettre l'achèvement du lotissement de La Rochette.

Vote : à l'unanimité

4 – Projets de développements touristique (élaboration du SCOT du Pays de Maurienne)

Le Syndicat du Pays de Maurienne souhaite connaître les projets de développement touristique envisagés sur le territoire de la Maurienne.

Après réflexion, la commune présente les projets suivants qui pourraient éventuellement se réaliser :

- Création d'un groupe scolaire intercommunal
- Réaménagement de l'Office de Tourisme
- Réalisation d'un centre aqua sportif
- Création d'un espace de loisirs
- Rénovation des ensembles immobiliers touristiques

Pas de vote

5 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection de ses représentants au conseil d'administration

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé, dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres de ce conseil d'administration en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16.

Le Conseil Municipal :

-Décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (4 pour la commune et 4 représentants extérieurs)

-Procède à l'élection de ses 4 représentants au conseil d'administration.

Mme Françoise ROL, Mme Christelle BATAILLER, M. Mathieu BONNEL et M. Frédéric DUPUIS sont désignés membres du conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vote : à l'unanimité

6 – Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 200.000 € arrive à échéance le 10 octobre 2017.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires afin de la renouveler et c'est la Caisse d'Epargne qui a été retenue avec un taux d'intérêt à 0.94 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200.000 €

-Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne

Vote : à l'unanimité

7 – Déviation de la RD78

Afin de faire avancer le dossier, une délibération sera prise et envoyée aux instances concernées pour continuer le projet qui « stagne » depuis 8 ans.

Vote : à l'unanimité

8 – Tarifs des frais de secours sur pistes

Pour la saison 2017/2018, les tarifs s'élève à :

I – SECOURS SUR PISTES :	
Front de neige 1 ^{ère} catégorie	68,90 €
Zone rapprochée 2 ^{ème} catégorie	332,70 €
Zone éloignée 3 ^{ème} catégorie	542,80 €
Hors piste 4 ^{ème} catégorie	1383,30 €
5 ^{ème} catégorie :	
Coût/h. – pisteur secouriste	67,60 €
Coût/h. dameuse	316,60 €
Coût/h. – motoneige	55,70 €
Coût h /véhicule 4X4	45,80 €

Les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravane de secours, recherches de nuit etc..., donnent lieu à facturation sur la base du coût horaire mentionné en 5^{ème} catégorie.

Vote : à l'unanimité

9 – Rajout d'un suppléant au SIDEL

Par délibération du 4 Août 2017, il avait été désigné les délégués représentant la commune de FONTCOUVERTE au SIDEL. Lors de cette désignation, il a été omis la désignation d'un 4^{ème} délégué suppléant pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte la candidature de Mme Françoise ROL

Vote : à l'unanimité

10 – Modification d'un suppléant au SIVU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Août 2017, il avait été désigné les délégués représentant la commune de FONTCOUVERTE au SIVU.

Lors de cette désignation, Monsieur Mathieu BONNEL a été élu délégué suppléant. Mais il souhaite de par ces nouvelles fonctions comme adjoint aux finances laissé sa place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : accepte la décision de M. BONNEL Mathieu et accepte la candidature de M. Grégory DI FEDE.

Vote : à l'unanimité

11 – Admission en non valeur

Monsieur le Maire donne lecture d'un état présenté par la Trésorerie de St Jean de Maurienne concernant les créances irrécouvrables pour un montant de 1387.12 € émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'année 2011 :

Titre n° 275 pour un montant de 300 € des frais de secours de M. DEGROS Fanny

Titre n° 365 pour un montant de 300 e des frais de secours de M.REINS-MOUCHARD

Pour l'année 2012 :

Titre n° 254 pour un montant de 300 € représentant l'indemnité d'occupation des sols (quad) de la CS MOTORS EVENT

Pour l'année 2013

Titre n° 365 pour un montant de 0.6 cts de la taxe de séjour de M. ROJON Jean-Claude, inférieur au seuil des poursuites

Titre n° 365 pour un montant de 171 € des frais de secours de M. UHNENHOLT C.

Pour l'année 2014

Titre R-1-202 pour un montant de 0.4 cts de la taxe de séjour des Marmottes inférieur au seuil des poursuites

Titre R-1-31 pour un montant de 0.6 cts de M. BERNARD A., inférieur au seuil des poursuites

Pour l'année 2015

Titre R-1-68 pour un montant de 0.5 cts de la taxe de séjour inférieur au seuil des poursuites de M. HOUSSET Bernard

Pour l'année 2016

Titre n° R-3-247 pour un montant de 0.6 cts de M. FRARESSE Jean, inférieur au seuil des poursuites

Titre n° R-3-374 pour un montant de 0.3 cts de M. MOLLARD Jean Noël, inférieur au seuil des poursuites

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 1387.12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

Questions et informations diverses

Une commission est créée pour le projet d'un cabinet médical : Mathieu BONNEL, Pascal DOMPNIER, Sébastien ROSSAT, Grégory DI FEDE, Françoise ROL et Bernard COVAREL.

Intervention de M. BARRECA Mario qui souhaite créer le 1^{er} musée de minéralogie à la Toussuire. Une réflexion est engagée afin de trouver un endroit à ce projet.

Lecture d'un courrier de démission de M. Patrick BATAILLER, conseiller municipal.

Mme SIBUE Claudette souhaite changer le nom de sa rue « Impasse du Four » car elle souhaite « la maison neuve ».

Refus du Conseil Municipal

Les travaux de la maison des assistants maternelles continus, la réception est prévue pour janvier/février 2018.

Restructuration et aménagement du plan d'eau de la Toussuire : l'eau doit être contrôlée

Taxe de séjour : la commission continue son travail et réfléchit à la mise en place d'une amende pour gérer les infractions

Demande des loueurs des villages pour la mise en place d'une navette transport jusqu'à La Toussuire pendant les vacances scolaires. Une montée le matin et une descente le soir.

Bon bilan du fonctionnement du CINEMA. Séances en augmentation (par exemple pour l'été 2017, il y a eu un total de 2862 personnes

Compte rendu par Nicolas Lambert de la réunion de l'Office de Tourisme du même jour que le Conseil Municipal.

Fin de séance à 21 h 30

Le Maire,

Bernard COVAREL